



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2017
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 avril 2017, à 10 heures.

Président : M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Organisation du séminaire régional 2017 pour les Caraïbes

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

17-05632X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

2. **Le Président** rappelle au Comité que les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, du Bahreïn, du Bangladesh, des Émirats arabes unis, de l'Espagne, du Gabon, du Liban, du Maroc, du Sénégal, de l'Uruguay et de l'Union africaine ont fait part de leur souhait de participer aux travaux du Comité en qualité d'observateurs. D'autre part, les délégations du Guatemala, de la Guinée, du Mexique et de la Namibie ont demandé à participer en tant qu'observateurs.

3. **M. Sevilla Borja** (Équateur) déclare que la décolonisation n'a que très peu progressé au cours des dernières années mais qu'en 2017, ce sujet semble susciter un regain d'intérêt au sein des Nations Unies. Tout d'abord, la présidence du Comité a donné lieu à plusieurs candidatures et une élection s'est tenue. Le Président a été réélu à une large majorité, ce qui témoigne du rôle majeur que joue le Venezuela au sein du Comité, car il en est membre depuis sa création. D'autre part, 17 États Membres supplémentaires ont demandé à participer aux travaux du Comité en tant que membres et plusieurs autres en qualité d'observateurs. Troisièmement, le Secrétaire général a assisté à la séance d'ouverture et a évoqué avec émotion sa propre expérience de la décolonisation. Son allocution est de la plus haute importance et devrait être diffusée sous la forme d'un document officiel.

4. L'année à venir présente des défis considérables. Les cas emblématiques de Porto Rico et des Îles Malvinas, dans la région de l'Amérique latine, ainsi que de Gibraltar et du Sahara occidental sont prioritaires, et sa délégation espère que des progrès significatifs seront réalisés en 2017 afin que les peuples concernés puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Quant aux autres territoires non autonomes, il souhaite rappeler au Comité l'importance des missions de visite, qui ont produit des résultats positifs dans le passé, même lorsqu'elles ont été conduites contre le souhait de la Puissance administrante.

5. Toutefois, la décolonisation ne concerne pas que les territoires figurant sur la liste; bien d'autres peuples de sa région et d'ailleurs ne sont pas en mesure d'exercer leur droit à l'autodétermination. Les dispositions des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale devraient être appliquées et le Comité devrait demander à un expert ou à un groupe d'experts de préparer un rapport préliminaire sur les

territoires non autonomes qui ne figurent pas sur la liste.

6. **Le Président** déclare que le regain d'intérêt pour la décolonisation au sein des Nations Unies sera bénéfique aux travaux du Comité, en particulier pour ce qui concerne la réalisation des objectifs de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme d'ici à 2020.

7. Selon **M. Djani** (Indonésie), l'éradication du colonialisme dépend de trois conditions : participation constructive, effort soutenu et volonté politique. Le Comité devrait continuer d'analyser de manière approfondie la situation de chaque territoire non autonome afin de déterminer la meilleure méthode à suivre, étant donné qu'il n'existe aucune solution universelle.

8. Le dialogue en cours entre les Puissances administrantes et les territoires non autonomes et d'autres parties concernées constitue une autre dimension essentielle du processus de décolonisation. Sa délégation encourage les acteurs concernés à tirer parti de tous les forums des Nations Unies ainsi que des mesures bilatérales pour trouver un terrain d'entente et aller de l'avant. Dans le même ordre d'idées, sa délégation soutient le plan visant à dépêcher des missions de visite dans les territoires non autonomes; toutefois, les décisions relatives à ces missions devraient être prises au terme d'un dialogue avec toutes les parties concernées.

9. Sa délégation se réjouit du regain d'intérêt exprimé par d'autres États Membres envers les travaux du Comité et se tient prête à accueillir les 17 États qui ont manifesté leur souhait de devenir membres du Comité. Leur intérêt et la présence d'un si grand nombre d'ambassadeurs à la présente réunion attestent de l'utilité des travaux du Comité dans le climat mondial actuel, et de la réussite de la présidence de l'année précédente. Enfin, sa délégation remercie le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour avoir proposé d'accueillir le séminaire régional en 2017.

10. **M^{me} Rodríguez Camejo** (Cuba) estime que l'une des plus belles réussites de l'Organisation des Nations Unies tient au fait que plus de 80 pays ont laissé derrière eux leur passé colonial pour devenir des États Membres. Pourtant, la décolonisation demeure un problème non résolu; en tout, 17 territoires, que l'on appelle de manière pour le moins euphémique des territoires non autonomes, demeurent en réalité des colonies, tout comme d'autres qui ne figurent pas sur la liste. Il reste encore beaucoup à faire et la délégation de Cuba s'engage à appuyer les travaux du Comité.

11. **Le Président** dit que des ressortissants cubains ont lutté pour l'autodétermination et l'indépendance de pays africains et d'autres pays ailleurs dans le monde.

12. Selon **M. Arancibia Fernández** (État plurinational de Bolivie), le fait que 17 États souhaitent devenir membres du Comité constitue la preuve irréfutable que le Comité et les travaux importants et transparents qu'il conduit dans le respect des principes de la Charte suscitent une confiance croissante. S'agissant des questions de procédure, les pratiques du Comité relatives à l'adhésion de nouveaux membres devraient être examinées de près pour garantir leur cohérence. Sa délégation félicite le Comité pour les succès qu'il a récemment obtenus, y compris pour ses travaux sur Porto Rico et pour avoir obtenu la libération du prisonnier politique Oscar López Rivera.

13. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) rappelle que le Venezuela a joué un rôle historique dans la lutte pour l'indépendance et l'autonomie de nombreux pays d'Amérique latine et des Caraïbes. La réélection du Président en 2017 est le fruit de l'excellent travail qu'il a accompli dans l'exercice du mandat confié par l'Assemblée générale, et il est à souhaiter que les travaux du Comité aboutissent avec succès en 2017. Pour ce faire, le Comité devrait intensifier ses efforts et échanger avec les puissances coloniales afin d'éliminer le colonialisme. La paix étant un objectif prioritaire de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Comité devrait s'attacher à résoudre la situation des 17 territoires non autonomes, dont la plupart se trouvent dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que d'autres territoires ne figurant pas sur la liste.

14. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) déclare que le Comité devrait s'employer à obtenir l'autonomie du plus grand nombre possible des 17 territoires non autonomes restants dans les années à venir. Bon nombre de ces pays sont confrontés à de graves difficultés, en particulier trois des territoires de la région Pacifique. Sa délégation continuera de travailler avec les Puissances administrantes de ces trois territoires afin d'aboutir au plus tôt à leur décolonisation.

15. Dans la mesure où la résolution 1654 (XVI) ne prescrit aucune condition d'adhésion au Comité, la demande d'adhésion relève du droit souverain des pays. En tant que membre du Comité depuis plus de 40 ans, la Papouasie-Nouvelle-Guinée se félicite du nombre croissant d'États Membres, qui est le fruit du processus de décolonisation. Sa délégation se réjouit de la tenue du séminaire régional biennal pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie

internationale de l'élimination du colonialisme à Saint-Vincent-et-les Grenadines.

16. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation attache la plus grande importance aux travaux du Comité et qu'elle continuera à soutenir ses efforts en faveur de la décolonisation.

17. **M. Callis Giragossian** (Chili) dit que le Comité a envoyé un signal positif au reste des Nations Unies en élisant son Président de manière démocratique. De nombreux pays du Nord ont tendance à oublier que pour les pays de l'hémisphère Sud, le processus de décolonisation est l'un des événements les plus importants du vingtième siècle car il a mis un terme à l'une des formes les plus cruelles d'oppression ayant jamais existé, et contribué à l'élimination de l'esclavage. Les travaux du Comité ont été fondamentaux tout au long du siècle précédent et sa délégation réaffirme son engagement en faveur du processus de décolonisation au XXI^e siècle. Le fait que 17 pays souhaitent devenir membres du Comité témoigne de l'engagement de la communauté internationale en faveur des efforts de décolonisation.

18. **M^{me} Pires** (Timor-Leste) déclare que sa délégation se félicite du regain d'intérêt pour les travaux du Comité et espère que des efforts conjoints se traduiront en 2017 par des progrès concernant les 17 territoires figurant sur la liste. D'autre part, sa délégation se réjouit de participer au séminaire régional pour les Caraïbes.

19. **M. Khamis** (République-Unie de Tanzanie) indique que sa délégation continuera de soutenir le Comité dans tous les efforts qu'il entreprendra.

Organisation du séminaire régional 2017 pour les Caraïbes (A/AC.109/2017/19)

20. Conformément au programme de travail et au calendrier du Comité tel qu'ils ont été approuvés lors de sa séance du 22 février 2017, **le Président** invite le Comité à examiner les préparatifs du séminaire régional pour les Caraïbes, en commençant par les dates et le lieu.

21. Les gouvernements d'Antigua-et-Barbuda et de la République bolivarienne de Bolivie ont initialement proposé d'accueillir le séminaire avant de retirer leurs offres. Puis le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines a manifesté son souhait d'accueillir le séminaire et des communications ont été diffusées en ce sens auprès de tous les membres du Comité. Les membres du Bureau ont exprimé leur soutien unanime à cette offre et ont recommandé au Comité de l'approuver.

22. Saint-Vincent-et-les Grenadines a déjà accueilli le séminaire à deux reprises, en 2005 et en 2011, apportant ainsi la preuve de l'importance qu'il attache aux travaux du Comité. Ce pays, qui est le fruit du processus de décolonisation, est un excellent choix pour organiser le séminaire. Le thème en serait l'avenir de la décolonisation dans les territoires non autonomes et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans lesdits territoires, y compris ses incidences économiques et le rôle que l'ONU devrait tenir. Il considère que le Comité convient d'accepter l'offre d'organiser le séminaire à Saint-Vincent-et-les Grenadines en 2017.

23. *Il en est ainsi décidé.*

24. Le Bureau a tout d'abord tenu compte de sa pratique habituelle consistant à tenir le séminaire régional aux alentours de la troisième semaine de mai, c'est-à-dire en même temps que la Semaine annuelle de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes qui commence le 25 mai. Toutefois, le Ramadan devant être observé cette même semaine, le Bureau recommande au Comité d'envisager la tenue du séminaire du 16 au 18 mai 2017. Il considère que le Comité convient d'organiser le séminaire régional aux dates proposées.

25. *Il en est ainsi décidé.*

26. **M^{me} King** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) déclare que le séminaire régional sera l'occasion de tenir des discussions approfondies sur l'état des lieux dans les territoires non autonomes, en particulier les petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique.

27. Les petites îles constituent le plus important des groupes examinés par le Comité, et il n'existe aucun autre mécanisme au sein du système des Nations Unies pour traiter leurs problèmes de décolonisation. Ayant bénéficié de l'attention concertée des Nations Unies pendant son propre processus d'autodétermination, qui l'avait conduit à l'indépendance politique plusieurs décennies auparavant, son pays est particulièrement résolu à obtenir l'autonomie et la décolonisation des territoires non autonomes de son voisinage qui, de surcroît, sont membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de l'Organisation économique des États des Antilles orientales. La CARICOM, en particulier, a fait de la décolonisation l'une de ses priorités. Sa délégation se réjouit d'accueillir tous les Membres du Comité à l'occasion du séminaire régional.

28. **Le Président** remercie le gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour son offre d'accueillir le

séminaire, qui produira à n'en pas douter des résultats significatifs.

29. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que l'offre du Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines d'accueillir le séminaire régional pour la troisième fois témoigne de son propre engagement et de celui de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes à éliminer le colonialisme. Le séminaire fournira l'occasion au Comité de voir les nouvelles infrastructures construites grâce à la solidarité régionale. La construction de ces infrastructures est très importante pour les petits États insulaires.

30. **M^{me} Joseph** (Sainte-Lucie), promettant le plein soutien de son pays aux préparatifs du séminaire régional, déclare que cette manifestation apportera une contribution importante à l'intégration régionale, dans laquelle les territoires non autonomes caribéens jouent un rôle essentiel. L'ordre du jour du séminaire devrait accorder une place appropriée aux progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les petits territoires insulaires restants. En outre, l'Assemblée générale a souligné le rôle clé des institutions régionales et des organismes des Nations Unies dans le processus de décolonisation, et leur participation active au séminaire devrait être encouragée.

31. Le but du séminaire régional annuel est de mettre en lumière les difficultés politiques, économiques et sociales auxquelles se heurtent les petits territoires insulaires, qui sont devenues particulièrement importantes depuis la suppression du Sous-comité des petits territoires et le regroupement des résolutions relatives à la décolonisation. Sa délégation se réjouit que le Comité ait rétabli sa pratique consistant à adopter des résolutions propres à un territoire particulier et espère que l'attention se concentrera de nouveau sur la situation concrète des territoires insulaires. Elle juge souhaitable la tenue, avant le séminaire, d'une séance d'information par des experts sur les questions de fond affectant la décolonisation dans les petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique.

32. **Le Président** estime que la suggestion consistant à organiser une séance d'information est très utile et qu'elle pourra être étudiée dans le cadre du séminaire.

33. **M. Duberry** (Antigua-et-Barbuda) indique que sa délégation remercie Saint-Vincent-et-les Grenadines pour son offre d'accueillir le séminaire au nom des petits États insulaires et que son pays se tient prêt à apporter tout le soutien nécessaire.

34. **M. Méndez Graterol** (République bolivarienne du Venezuela) déclare qu'en offrant d'accueillir le séminaire, Saint-Vincent-et-les Grenadines réaffirme son attachement à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les efforts déployés par ce pays pour organiser et tenir le séminaire constitueront une contribution importante aux travaux du Comité en faveur de la décolonisation des territoires non autonomes.

Directives, règlement intérieur, thème et ordre du jour du séminaire

35. **Le Président** appelle l'attention sur les directives, le règlement intérieur, le thème proposé et l'ordre du jour provisoire du séminaire tels qu'ils figurent dans le document A/AC.109/2017/19. Hormis le nouveau thème et le nouvel ordre du jour, le texte est, pour l'essentiel, le même que les années précédentes. Les langues de travail seront l'anglais, le français et l'espagnol, car il entend présider les débats en espagnol.

36. Parcourant l'ordre du jour proposé qui figure au point IV de ce document, il indique que le Bureau est préoccupé par l'absence de progrès récents dans les territoires non autonomes restants et souhaite envisager comment relancer le processus, comment le Comité pourrait travailler de manière plus efficace et comment obtenir des résultats concrets. Les organismes des Nations Unies étaient absents lors du précédent séminaire et devraient participer plus activement. La réduction potentielle du financement des organismes des Nations Unies aurait une incidence sur les territoires non autonomes.

37. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) estime que le thème proposé est satisfaisant mais se dit déçu que le titre et les sujets n'aient pas été communiqués par avance aux États Membres. De plus, les deux documents examinés (A/AC.109/2017/19 et A/AC.109/2017/L.2) étaient absents du *Journal* jusqu'au matin même de la réunion.

38. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba) dit qu'il est tout à fait approprié que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 soit au cœur de l'ordre du jour proposé. Nul ne doit être laissé de côté, y compris les peuples vivant sous occupation coloniale, et le Comité doit les aider à atteindre les objectifs de développement durable. Il doit aussi continuer d'insister sur la participation des organismes, fonds et programmes aux séminaires; ils jouent un rôle clé dans les territoires, et la non-représentation du système des Nations Unies est frustrante.

39. **Le Président** indique que l'ordre du jour du séminaire a été examiné par le Bureau et soumis au Comité. Si les États Membres souhaitent exprimer des préoccupations ou proposer de donner un autre titre au séminaire, ils sont invités à le faire au cours de la présente réunion. S'agissant des organismes, fonds et programmes, leur absence à un moment aussi critique laisse beaucoup à désirer, et le Comité doit continuer d'insister sur les échanges bilatéraux.

40. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation est consciente que des propositions de titres et de sujets alternatifs peuvent être formulées lors de cette réunion, mais sans doute aurait-on pu inviter par avance les États Membres à soumettre leurs suggestions au Bureau de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de réviser les documents par la suite.

41. **M. Sevilla Borja** (Équateur) indique que sa délégation souhaite, pendant le séminaire et lors des réunions du Comité en juin 2017, débattre de la « Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration », qui figure dans la liste des questions que le Comité doit examiner en 2017 contenue dans l'annexe du document A/AC.109/2017/L.2.

42. **M. Habib** (Indonésie) dit que l'objectif est de donner au Comité la possibilité de débattre de la pertinence que revêt la réalisation des objectifs de développement durable pour ses travaux. Il se réjouit de la suggestion formulée par le représentant de l'Iran et déclare que le Bureau doit recevoir les contributions de l'ensemble des membres du Comité. La « Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration » n'a pas été abordée lors de la réunion du Bureau et une proposition plus précise sera nécessaire pour l'inscrire à l'ordre du jour du séminaire régional. Sa délégation comprend que l'augmentation et la réduction du nombre de territoires figurant sur la liste sont deux choses bien différentes.

43. **Le Président** indique que le Bureau débattre de la « Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration » et formulera, en consultation avec l'Équateur, une proposition concernant la date et la manière de l'examiner. Pour ce faire, il invite l'Équateur à participer à une réunion spéciale du Bureau.

44. Il considère que le Comité souhaite approuver les directives, le règlement intérieur, le thème et l'ordre du jour du séminaire.

45. *Il en est ainsi décidé.*

Composition de la délégation officielle.

46. **Le Président** rappelle que la délégation officielle du Comité au séminaire se composera du Président, de son conseiller, de membres du Bureau et des représentants des quatre groupes régionaux du Comité, soit un total de dix membres du Comité. Les quatre groupes régionaux sont le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, le Groupe des États d'Europe orientale et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. La nomination des représentants des groupes régionaux sera coordonnée par les membres du Bureau issus des différents groupes. L'ONU couvrira les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance de la délégation.

Invitations à des experts et des organisations

47. **Le Président** dit que le Bureau a décidé de maintenir la pratique du Comité d'adresser des invitations au séminaire à certains experts et représentants d'organisations non gouvernementales. Il considère que le Comité souhaite l'autoriser, ainsi que le Bureau, à établir la liste définitive d'experts et d'organisations invités au séminaire.

48. *Il en est ainsi décidé.*

49. **Le Président** rappelle qu'en application de la règle n° 6 du règlement intérieur du séminaire, la participation sera limitée aux personnes qui ont reçu une invitation officielle ou, si elles ne sont pas en mesure de participer, à leurs représentants confirmés.

Invitations aux représentants de territoires non autonomes

50. **Le Président** dit que suivant la pratique établie du Comité, des invitations au séminaire seront également adressées à tous les responsables élus et nommés des territoires non autonomes. L'ONU couvrira les frais de voyage des responsables de l'ensemble des territoires non autonomes. Des invitations seront également adressées aux Puissances administrantes et à d'autres États Membres, à des institutions spécialisées du système des Nations Unies et à certaines organisations régionales. Toutefois, leurs frais de transport et d'hébergement ne seront pas couverts par l'Organisation.

51. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) demande que soient clarifiés les critères et la procédure de sélection des experts.

52. **Le Président** répond que la question a déjà été examinée. Les experts doivent être des personnes qui possèdent une vaste expérience de la région concernée ainsi que les pouvoirs nécessaires. La composition du groupe d'experts sélectionnés a également été envisagée de sorte qu'elle représente toutes les régions dans lesquelles se trouvent les 17 territoires non autonomes qui figurent sur la liste. La liste préliminaire de 10 experts sera adoptée par le Bureau et les experts seront ensuite contactés pour établir leur disponibilité. Les critères utilisés seront les mêmes que ceux de l'année précédente. L'établissement de ces critères relève du champ de compétences du Bureau, mais cette information sera partagée avec l'ensemble des membres du Comité.

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

53. **Le Président** rappelle que le Comité spécial a pour mandat de continuer à dépêcher des missions de visite et des missions spéciales dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions applicables sur la décolonisation, y compris les résolutions sur des territoires particuliers. Comme l'ont déclaré plusieurs membres du Comité, les missions de visite sont des outils précieux dans le processus d'autodétermination des territoires.

54. Au terme de discussions approfondies, le Bureau a abouti à un consensus général sur la question de l'envoi de deux missions de visite en 2017. La première mission de visite sera envoyée en Nouvelle-Calédonie, dans la perspective du référendum qui se tiendra dans ce territoire en 2018 sur l'accession à la pleine souveraineté. Le Comité a été informé que le Président a pris contact avec le Représentant permanent de la France, dont les efforts en faveur d'un dialogue constant sont appréciés. Le Président remercie le Représentant permanent de la France d'avoir transmis le rapport des experts des Nations Unies sur l'établissement de la liste électorale spéciale pour le référendum, qui est en cours de traduction en anglais. Le rapport sera ensuite distribué au Comité pour examen.

55. **M. Lamek** (France) déclare qu'en dépit de la participation généralement faible des Puissances administrantes aux travaux du Comité, sa délégation apprécie le lien réciproque de respect et de confiance qu'elle a noué au fil des années avec le Comité au sujet de la Nouvelle-Calédonie.

56. Suite à des contacts informels préalables, sa délégation a reçu une lettre dans laquelle il est proposé d'organiser une mission de visite en 2017 et l'a

immédiatement transmise pour examen aux autorités nationales compétentes. En conséquence, sa délégation ne peut pas encore fournir de réponse définitive.

57. Si la France ne s'oppose pas à l'idée d'une nouvelle mission de visite, il souligne que la Nouvelle-Calédonie ne saurait être le seul territoire dans lequel se rend le Comité, étant donné que la dernière mission de visite, qui s'est déroulée il y a deux ans, a également été dépêchée en Nouvelle-Calédonie. D'autre part, le calendrier de la visite doit être adapté au processus d'autodétermination déjà en cours et au référendum à venir. Il serait inutile d'envoyer une mission dans un avenir très proche, compte tenu de l'élection présidentielle qui se tiendra en France en avril et en mai 2017.

58. La France demeure attachée à coopérer pleinement avec le Comité sur la question de la Nouvelle-Calédonie. Sa délégation a donc transmis le rapport du groupe d'experts envoyés pour suivre la révision des listes électorales dans le territoire, ainsi que la liste des mesures que la France a prises pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport. Une autre mission semblable a été invitée à produire un rapport actualisé pour 2017 qui, lui aussi, sera transmis dès qu'il sera achevé.

59. **Le Président**, exprimant ses remerciements pour ce dialogue ouvert avec la France, dit qu'il est très important que le référendum ait lieu, car il constitue un extraordinaire mécanisme d'autodétermination.

60. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation n'ayant reçu que la version française du rapport des experts, elle apprécierait qu'une traduction en anglais soit fournie.

61. **Le Président** dit qu'une traduction a été demandée et qu'elle est en cours. En attendant, le document original a été transmis pour examen.

62. Il considère que le Comité souhaite donner suite à la proposition de mission de visite en Nouvelle-Calédonie.

63. *Il en est ainsi décidé.*

64. **Le Président** dit que conformément à la procédure ordinaire, une lettre sera envoyée au représentant de la France pour l'informer de la décision du Comité et solliciter la poursuite de sa coopération. La précédente mission de visite envoyée en Nouvelle-Calédonie en 2014 était composée de quatre membres du Comité, dont son Président, et accompagnée par un expert indépendant et trois membres du Secrétariat.

65. Même s'il est préférable que le Comité dépêche au moins une mission de visite par an, il n'a pas été en

mesure d'atteindre cet objectif en 2016 pour diverses raisons. Pour 2017, il propose donc d'envoyer une deuxième mission de visite dans le territoire non autonome du Sahara occidental afin de mieux cerner la situation qui prévaut sur place, en gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il convient de prendre contact avec les parties concernées pour entamer le processus.

66. **M^{me} McGuire** (Grenade) déclare que sa délégation ne peut pas approuver la proposition d'envoyer une mission de visite au Sahara occidental. Cette proposition enfreint l'article 12.1 de la Charte des Nations Unies qui stipule que « tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande ». Les Nations Unies ont actuellement une mission de maintien de la paix dans cette zone qui fournit les informations nécessaires au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Secrétaire général. Dès lors, toute mission de visite envoyée par le Comité serait redondante et inutile; en outre, elle pourrait compromettre le processus politique en cours et créer des tensions supplémentaires.

67. **M. Bouah-Kamon** (Côte d'Ivoire) déclare que la question du Sahara occidental est la seule question traitée par le Comité qui figure également à l'ordre du jour du Conseil de sécurité; celui-ci est l'organe approprié pour l'aborder. La mission de visite proposée irait à l'encontre des dispositions de l'article 12 de la Charte. En application des résolutions du Conseil de sécurité, un processus politique a déjà été mis en œuvre afin de trouver une solution mutuellement acceptable. Dans ces conditions, sa délégation exprime des réserves concernant cette proposition de mission de visite.

68. **M. Duberry** (Antigua-et-Barbuda) dit que la proposition de mission de visite au Sahara occidental semble être un sujet éminemment politique. Sa délégation prend note de la mission de visite qui pourrait être envoyée en Nouvelle-Calédonie. Dans la mesure où la plupart des territoires non autonomes restants se trouvent dans la région des Caraïbes, il conviendrait plutôt de dépêcher une mission de visite dans un petit État insulaire des Caraïbes.

69. **Le Président** déclare qu'à l'évidence, il n'existe pas de consensus, ce qui n'est guère surprenant puisque le Comité est divisé sur la question du Sahara occidental. De son point de vue, les arguments avancés sont une interprétation de la Charte qui, si elle est

acceptée, signifierait qu'aucun autre organe ne pourrait se saisir de la question de la Palestine puisqu'elle relève du Conseil de sécurité. Quant à la pertinence d'une mission de visite, le problème est irrésolu depuis plus de 25 ans et, compte tenu de son mandat clair, le Comité ne saurait demeurer silencieux s'agissant de la dernière colonie en Afrique. Il est important de résoudre cette question et de visiter la zone.

70. Les réunions de la Quatrième Commission sur la question du Sahara occidental ont suscité une forte participation en 2016, ce qui témoigne du niveau de soutien sur ce sujet. Il y a été formulé des préoccupations concernant la situation des camps de réfugiés, et une visite semble particulièrement pertinente. Il espère que les différents acteurs impliqués coopéreront durant la visite afin que toutes les réunions nécessaires puissent se tenir. La France a montré un bon exemple de traitement de ces questions en adoptant une approche équilibrée qui permet d'accomplir des progrès.

71. **M. Hilale** (Observateur pour le Maroc) dit que le Maroc s'est jusqu'à présent retenu de donner son avis parce qu'il entend respecter la volonté du Comité. Les délégations qui se sont exprimées n'ont pas tenté d'interpréter la Charte; elles n'ont fait qu'en rappeler la lettre. Le Président, en revanche, a donné sa propre interprétation de l'article 12 de la Charte et a pris la décision unilatérale de confirmer la visite. La Charte est très claire sur la question, et le Sahara occidental est le seul territoire non autonome relevant du mandat du Comité qui fait encore l'objet d'un processus politique sous les auspices du Conseil de sécurité. La situation de la Palestine n'est pas comparable.

72. Un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental sera bientôt nommé et le processus politique reprendra au début du mois de mai. Le Comité vient de faire valoir son opposition à l'insistance du Président en faveur d'une visite au Sahara occidental. La décision doit être prise par consensus et, en l'absence de consensus, le Comité doit s'en remettre à la Charte. Il appelle le Président à respecter la volonté du Comité, qui doit procéder d'un consensus en conformité avec le règlement intérieur, et à appliquer la Charte. L'ancien Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, un fervent défenseur des droits de l'homme et des valeurs et principes des Nations Unies, a toujours désigné la Charte comme « la bible » qui guide l'Organisation.

73. Le Maroc demeure attaché aux processus des Nations Unies, y compris la nomination d'un Envoyé personnel, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

(MINURSO) et le rapport à venir du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental. En outre, une résolution sera adoptée à la fin du mois d'avril pour renouveler le mandat de la MINURSO. Si tout se passe bien, le processus devrait prendre un nouvel élan. Toutefois, le Maroc ne pourra pas coopérer avec le Comité concernant une mission de visite; il est totalement opposé au projet personnel du Président de prendre le Comité en otage.

74. Le Maroc reste convaincu que le processus politique produira des résultats et que le Comité retrouvera sa sagesse, sa sérénité, sa capacité à aboutir au consensus et sa liberté à l'égard des considérations politiques. Le Président du Comité endosse une lourde responsabilité. S'il a tant de respect pour le règlement intérieur et pour la Charte, le Maroc est persuadé qu'il comprend aussi qu'un pays ne peut pas être contraint à coopérer, et le Maroc n'est pas prêt à coopérer en vertu des dispositions de la Charte. Son pays soutient les travaux du Comité mais aussi ceux du Conseil de sécurité, son mandat, ses processus et le règlement des différends associant toutes les parties concernées.

75. **Le Président** déclare qu'il agira selon la volonté du Comité : si les autres membres refusent d'accepter la mission de visite, il respectera ce refus. Le Comité laissera au Conseil de sécurité la tâche de résoudre le problème – ce qu'il ne fera pas, de son point de vue. Quoi qu'il en soit, il n'a aucun intérêt personnel en la matière; son seul devoir est de s'acquitter de ses responsabilités de Président. Seuls trois des nombreux membres présents ont exprimé leur opposition à la mission. Si nécessaire, un mécanisme de décision plus sophistiqué serait utilisé.

76. **M. Bessedik** (Observateur pour l'Algérie) dit qu'il est dans l'intérêt de tous d'achever le processus de décolonisation. Sa délégation s'étonne de la réaction à la mission de visite qu'ont exprimée trois délégations. Il va de soi qu'un pays est en droit de formuler des réserves. La proposition, toutefois, ne vient pas du Président; elle procède plutôt d'une recommandation figurant dans une résolution de l'Assemblée générale et adressée au Comité, qui est un organe subsidiaire de l'Assemblée. En outre, le représentant légitime du peuple du Sahara occidental a officiellement demandé une visite et une mission de visite a déjà été conduite, en 1975. Sa délégation est surprise par la suggestion selon laquelle le Comité chargé d'examiner la question du Sahara occidental n'est pas autorisé à se rendre dans la zone parce que cette question relève du Conseil de sécurité. La question de la Palestine relève de deux processus : l'un est externe à l'ONU, et l'autre interne. Les organismes de l'ONU doivent s'employer à recueillir davantage d'informations sur la situation des

17 territoires sous occupation. Le Président devrait continuer de travailler sur cette question, qui est à la fois légale et légitime, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et au mandat du Comité. De plus, il convient d'examiner la possibilité de donner suite à la proposition dans les mois suivants.

77. Sa délégation se félicite de la souplesse dont fait preuve la France et espère que d'autres Puissances occupantes ou administrantes suivront son exemple. Plutôt qu'un refus immédiat, les propositions doivent susciter le dialogue si l'on veut régler les problèmes et les Nations Unies devraient s'employer à en faciliter la résolution plutôt qu'à les compliquer.

78. **M. Duberry** (Antigua-et-Barbuda) dit qu'une mission de visite devrait être organisée dans l'un des territoires non autonomes des Caraïbes, puisque la plupart des territoires se trouvent dans cette région.

79. **Le Président** convient qu'une mission de visite dans l'un voire chacun des territoires non autonomes des Caraïbes devrait être organisée et dit qu'il se réjouirait de recevoir une proposition concrète.

80. **M. Ndong Ella** (Observateur pour le Gabon) dit que le Groupe africain est souvent divisé concernant la question du Sahara occidental. La proposition visant à ce que le Comité effectue une visite dans ce territoire crée des difficultés en son sein et il est essentiel que le Président tienne compte de tous les facteurs avant d'insister en ce sens. Les arguments juridiques très pertinents exposés plus tôt pourraient servir à contourner le problème. Un processus politique est en cours et doit être encouragé; en outre, sans doute faut-il privilégier la paix avant la justice. Mieux vaudrait annuler la visite si elle est susceptible de rompre les équilibres plutôt précaires qui existent au sein du Comité sur ce point.

81. **M. Méndez Graterol** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que des visites sont organisées dans les territoires non autonomes en application des recommandations de l'Assemblée générale. La Charte des Nations Unies ne saurait être interprétée de manière à limiter la capacité du Comité à contribuer au dialogue sur la décolonisation. Une mission de visite au Sahara occidental serait fort utile pour obtenir des informations de première main et pour formuler des recommandations. La création de la MINURSO en 1991 a suscité de fortes attentes, mais le processus a subi des blocages et des revers et, en fin de compte, la perspective d'une solution pacifique s'est rétrécie. Tout en respectant les points de vue des délégations qui ont exprimé des réserves, sa délégation est d'avis qu'une visite serait conforme à la Charte et qu'il convient de

continuer à rechercher un consensus autour de cette proposition.

82. **M. Sevilla Borja** (Équateur) dit que les missions de visite ont souvent été des tournants sur la voie de l'autodétermination. La proposition de conduire deux missions en 2017 n'est pas un projet personnel du Président; il en a été décidé après avoir consulté différentes délégations. Les discussions de la réunion en cours constituent un bon point de départ; plusieurs États Membres ont exprimé des réserves et il est important de clarifier les difficultés d'ordre juridique. Une décision ne peut être prise à la présente réunion, mais le sujet doit rester inscrit à l'ordre du jour.

83. **M^{me} Rodríguez Camejo** (Cuba) dit que le Comité a un mandat spécifique et que les missions de visite en constituent une part importante. Une mission au Sahara occidental pourrait être utile même si la question relève déjà d'un autre organe de l'ONU, car elle pourrait contribuer à aboutir à une solution définitive. La proposition ne procède pas d'un projet personnel du Président; elle a été examinée par le Bureau, qui l'a collectivement approuvée. À l'évidence, il faut poursuivre ce débat et une décision ne peut être prise sur-le-champ. Il faut tenir des consultations supplémentaires en vue de parvenir à un consensus.

84. **M. Habib** (Indonésie) dit que le Comité doit préserver le principe du consensus. Étant donné qu'une visite potentielle au Sahara occidental est un facteur de division, la proposition ne devrait pas être mise en œuvre à ce stade. Sa délégation demeure disposée à débattre de tout autre territoire non autonome figurant sur la liste.

85. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que d'autres questions ont été abordées tout à la fois par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. La principale fonction du Comité est de mettre en œuvre la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. D'autre part, tous les peuples ont le droit à l'autodétermination en conformité avec les procédures de l'Organisation des Nations Unies.

86. La proposition visant à dépêcher une mission de visite au Sahara occidental ne doit pas être définitivement écartée. La question du Sahara occidental demeure en suspens. Certains États Membres estiment que la visite du Comité pourrait contribuer à atténuer les tensions afin de parvenir à la paix. Il n'est pas nécessaire de prendre une décision à ce stade, mais la question devrait être examinée davantage, y compris en consultation avec les représentants des territoires non autonomes.

87. **M. Bessedik** (Observateur pour l'Algérie) déclare que le rejet par un certain État observateur de la proposition de visite d'un territoire particulier témoigne de sa sélectivité, une pratique jugée inacceptable au sein et en dehors de l'ONU. De plus, certaines délégations ont accusé le Président de prendre la proposition en otage alors qu'en réalité, il n'a fait qu'accomplir son devoir de président, conformément au mandat du Comité. L'Algérie, pour sa part, le félicite d'avoir poursuivi ses efforts afin de conduire des consultations avec l'ensemble des membres du Comité. Certaines missions ont été effectuées malgré l'opposition de la Puissance occupante ou de la Puissance administrante du territoire concerné. Dans ces conditions, le Président doit poursuivre ses consultations avec tous les membres du Comité. Pour empêcher certaines délégations de faire preuve de sélectivité en appelant à dépêcher des missions dans certains territoires tout en s'opposant à leur visite dans le territoire proposé par le Président, et pour réfuter les accusations de partialité portées par ces délégations à l'égard du Président, celui-ci pourrait plutôt établir un calendrier des visites dans les 17 territoires. Enfin, sa délégation remercie le Président d'insister pour que le vote soit conforme aux points de vue des membres du Comité.

88. **M. Barro** (Observateur pour le Sénégal) dit que sa délégation a confiance en l'interprétation que fait le Président de l'article 12 de la Charte et en sa conception des méthodes de travail consensuelles du Comité. La proposition visant à dépêcher une mission de visite au Sahara occidental n'ayant pas fait l'objet d'un consensus, cependant, et plusieurs délégations ayant clairement exprimé leurs réserves, la proposition doit être définitivement écartée afin de préserver l'unité du Comité, qui devrait plutôt se consacrer à des questions plus consensuelles telles que le règlement intérieur.

89. **Le Président** déclare que le consensus, quoique souhaitable, n'est pas la règle. Les membres du Comité ne peuvent pas refuser de visiter un endroit tout en acceptant d'en visiter un autre. Il faut espérer que le Comité disposera du temps et des ressources nécessaires pour visiter chacun des 17 territoires non autonomes. Le Comité ne fait pas deux poids deux mesures; lorsqu'un consensus ne peut être trouvé, il est procédé à un vote, comme ce fut le cas lors de son élection.

90. **M. Matjila** (Observateur pour l'Afrique du Sud) dit que lors de l'adoption de la résolution 1514 de l'Assemblée générale en 1960, l'Afrique du Sud a connu le dénouement d'un procès pour trahison qui avait duré quatre années après que des dirigeants

nationaux eurent été arrêtés au simple motif qu'ils voulaient être libres. Ils ont été libérés précisément deux jours avant l'adoption de la résolution. S'il est aisé de comprendre pourquoi les dirigeants des Nations Unies ont adopté la résolution à l'époque, étant donné les circonstances, il est peut-être plus ardu d'en suivre fidèlement l'esprit près de 50 ans plus tard.

91. Le Comité incarne le cœur et l'esprit des Nations Unies puisqu'il examine la question de ceux qui ne peuvent pas jouir de leurs libertés fondamentales et des droits de l'homme. L'Afrique du Sud était autrefois invitée au Comité en tant que visiteur et avait pour habitude d'écouter d'autres pays parler en son nom. Aujourd'hui, ce pays s'est mis à la place de ceux à qui l'on refuse encore les libertés fondamentales. Si le Comité ne s'exprime pas pour ces peuples, alors il n'a aucune raison d'être. Veiller à ce que tous les peuples aient le droit d'exercer leurs libertés fondamentales n'est ni idéologique, ni politique. Le Comité oublie d'où il tire son mandat; il doit respecter la lettre et l'esprit de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. S'il faut pour ce faire dialoguer davantage au sujet d'une visite en particulier, alors le débat doit être guidé par l'esprit originel de cette résolution. Le Comité doit travailler au nom de tous ceux qui sont sans voix, bâillonnés, exilés, emprisonnés, torturés et, d'une manière ou d'une autre, privés de leurs libertés fondamentales.

92. **M^{me} Pires** (Timor-Leste) déclare que sa délégation soutient la proposition consistant à poursuivre les discussions en vue d'aboutir à un consensus et de remplir le mandat du Comité. Le Président devrait fournir un calendrier des visites dans chacun des 17 territoires non autonomes, y compris le Sahara occidental, qui est le dernier territoire africain à décoloniser.

93. **M. Prasad** (Inde) dit que le nombre de demandes d'adhésion témoigne de l'importance que revêt le Comité. Le consensus étant un principe essentiel, il convient de poursuivre les discussions sur la question de l'envoi d'une mission de visite au Sahara occidental.

94. **Le Président** dit qu'une réunion spéciale sera prévue afin de poursuivre les discussions et de présenter un calendrier des visites dans chacun des territoires non autonomes, en commençant par ceux de la région des Caraïbes.

La séance est levée à 13 h 20.